

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALRéunion du 1^{er} décembre 2011

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le premier décembre deux mille onze à dix neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. SPOHR André, MONNET Jean-Luc, THIL Thérèse, STAUB Martial, FERSING Gérard, CHARLES Amanda, ANSTETT Urbain, FEISS Dominique, SCHERER Joseph, WEISLINGER Jean-Léon, LINDAUER Liliane, WEBER Brigitte, ZITT Dominique, MEYER Ana Mercedes, BRACH Patrick, HUWER Pierre, MICHELS René.

Absents excusés: Mmes et MM. WARING Elisabeth, MEYER Denis, THUMSER Monique, WARING Stéphane.

Absents non excusés: -

Procurations : M. MEYER Denis à M. MONNET Jean-Luc.

Le compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2011 est approuvé par le Conseil.

M. le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- I7) Demande de subvention auprès du Sénateur GROSDIDIER dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'aménagement d'un terrain synthétique
- II3) Choix de nom de rue pour l'extension du lotissement des Geais.

D) FINANCES**1) Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012**

M. le Maire propose, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mandater les dépenses d'investissement votées au budget 2011 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2011, pour permettre de payer aux entreprises les factures concernant des dépenses engagées mais non mandatées en 2011, soit :

BUDGET PRINCIPAL

c/21 (Immobilisation corporelle "terrains et matériels")	56 100	¼ =	14 025
c/23 (Immobilisation en cours "constructions et installations techniques")	1 941 300	¼ =	485 325

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

c/23 (Immobilisation en cours "travaux")	41 011,03	¼ =	10 252,75
--	-----------	-----	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le mandatement des sommes présentées.

2) Modifications budgétaires 2011 – Budget Principal – Insuffisance de prévisions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que vu l'insuffisance des prévisions sur certains comptes budgétaires, il convient de modifier le budget principal de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

c/2313 = - 6 000 €
(immobilisations "constructions")

c/1641 = + 6 000 €
(remboursement capital emprunts 2011)

FONCTIONNEMENT

c/6521 = - 32 000 €
(déficit des budgets annexes)

c/66111 = + 4 000 €
(remboursement intérêts emprunts 2011)

c/678 = + 8 000 €
(valeurs comptables des immobilisations)

c/6411 = + 16 000 €
(personnel titulaire)

c/64168 = + 3 000 €
(autres emplois d'insertion)

c/6453 = + 1 000 €
(cotisations aux caisses de retraite)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessus.

3) Modifications budgétaires 2011 – Budget Eau et Assainissement – Insuffisance de prévisions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que vu l'insuffisance des prévisions sur certains comptes budgétaires, il convient de modifier le budget eau et assainissement de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

c/2315 = - 2 000 €
(immobilisations corporelles en cours)

c/1641 = + 2 000 €
(remboursement capital emprunts 2011)

FONCTIONNEMENT

c/615 = - 1 400 €
(entretien et réparations)
c/6378 = -2 000 €
(autres impôts, taxes, versements assimilés)

c/654 = + 3 400 €
(pertes sur créances irrécouvrables)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessus.

4) Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 16 décembre 2010, il avait été décidé de la reconduction de la ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

L'échéance de cette ligne étant le 31 décembre 2011, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer, pour renouveler cette ligne de trésorerie pour 2012, aux conditions suivantes :

* **montant**200 000 €

* **durée**.....du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012

* **taux d'intérêts**....Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,00 point

* **intérêts**.....Calculés prorata « temporis » sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

* **commission**.....Commission d'engagement de 0,10 % du montant autorisé, soit 200 € payable à la signature du contrat.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à reconduire la ligne de trésorerie n° 10278-00160-000768234-70, pour l'année 2012.

5) Demande de subvention au District Mosellan de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour l'aménagement d'un terrain synthétique

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du District Mosellan de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour l'aménagement d'un terrain synthétique, dont le montant des travaux s'élève à 582 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter cette subvention.

6) Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre du PACTE 2012-2014 (PACTE II) pour l'aménagement d'un terrain synthétique

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du PACTE 2012-2014 (PACTE II) pour l'aménagement d'un terrain synthétique, dont le montant des travaux s'élève à 582 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal, autorise, à 18 voix pour et 1 abstention (M. HUWER Pierre), M. le Maire à solliciter cette subvention.

7) Demande de subvention auprès du Sénateur GROSDIDIER dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'aménagement d'un terrain synthétique

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Sénateur GROSDIDIER dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'aménagement d'un terrain synthétique, dont le montant des travaux s'élève à 582 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter cette subvention.

8) Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre des amendes de police pour l'aménagement d'un parking au stade municipal

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des amendes de police pour l'aménagement d'un parking au stade municipal dont le montant des travaux s'élève à 42 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter cette subvention.

9) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2012

M. le Maire soumet au Conseil Municipal un courrier de M. le Sous-Préfet de Forbach nous informant qu'il est procédé au recensement des projets communaux susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2012.

M. le Maire propose à l'Assemblée de présenter le dossier suivant dans ce cadre :

1) CHAUFFAGE DE L'EGLISE PAROISSIALE

Le chauffage de l'église paroissiale est en très mauvais état. De nombreuses pannes sont survenues ces derniers temps, dont une avec suspicion d'émanation de gaz CO₂. Au vu de l'état de cette chaudière, dont l'installation remonte à plus de 25 ans, il s'avère que le remplacement est plus que nécessaire, également pour des raisons de sécurité.

Le Conseil de fabrique, qui a la charge de l'entretien de cette installation et dont les ressources sont essentiellement basées sur des dons, nous a sollicité par courrier du 10 novembre dernier, pour le financement d'une nouvelle chaudière dont le montant est de 29 000€ TTC, sachant qu'il ne pourra participer au financement, d'autres investissements étant en cours.

Vu la nature ainsi que le montant des travaux, il convient de solliciter une aide complémentaire de l'Etat au travers de la DETR 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une aide complémentaire de l'Etat au travers de la DETR 2012.

10) Concours du receveur municipal – attribution de l'indemnité de conseil

Chaque année, une indemnité de conseil est attribuée au receveur de la Trésorerie de FORBACH. Par courrier du 21 novembre dernier, cette dernière nous demande de prendre une nouvelle délibération, un nouveau comptable étant en fonction depuis le début de l'année.

M. le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à : M. Jean-Paul CAYREL, receveur municipal, à compter du 14 février 2011 et pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

11) Admission en non valeur des impayés d'ordures ménagères pris en charge par la Communauté d'Agglomération

Depuis 2000, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'Ordures Ménagères (OM). Depuis le 1^{er} janvier 2006, elle a adopté un mode de financement unique du service déchets ménagers.

Or, au 1^{er} janvier 2006, les Communes enregistraient des impayés au titre de la redevance OM.

Il a donc été décidé que la Communauté d'Agglomération prendrait en charge les titres de recettes non recouverts sur la période de 2000 à 2005 inclus.

Par courrier du 15 novembre dernier, la Trésorerie de FORBACH demande d'admettre en non-valeur les restes à recouvrer au titre de la redevance Ordures Ménagères 2000 à 2005, pour un montant de 6 817,38 €.

Cette procédure exceptionnelle est destinée à sortir de la comptabilité communale, les créances irrécouvrables, ainsi que les créances minimales, désormais prises en charge par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, prononce à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la somme de 6 817,38 €.

II) URBANISME

1) Délibération pour la vente des terrains au lotissement des Cyprès II

Précision

Afin d'éviter toute ambiguïté quant à la dénomination du nouveau lotissement, il convient de préciser que le lotissement du Rohrheck ou lotissement des Cyprès II désigne un même ensemble et que les deux dénominations sont valables.

En effet, certains actes utilisent l'une ou l'autre, ou les 2 dénominations, suivant que le lotissement soit désigné par son lieu-dit (Rohrheck) ou comme le prolongement du lotissement existant (Cyprès II), sans que cela porte atteinte à la validité de ces actes.

a) Garantie d'achèvement de la Commune

La Commune réalise un lotissement d'une vingtaine de parcelles au lieu-dit Rohrheck. Alors que la voirie et la viabilisation de l'ensemble des lots provisoires sont faites, la Commune souhaite dès à présent vendre ces parcelles.

Ainsi elle s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus au marché, dont notamment la voirie définitive dans un délai de 4 ans (avant le 31 décembre 2015). Ces dépenses sont d'ores et déjà inscrites au budget annexe du lotissement des Cyprès II.

Cet engagement porte valeur de garantie d'achèvement au titre des articles R 442-13 et R 442-18 du Code de l'Urbanisme, qui exigent qu'afin de procéder à la vente des parcelles, il est nécessaire d'établir une autorisation de différer la réalisation des travaux de finition du lotissement. Cette autorisation est subordonnée à l'engagement du demandeur de terminer les travaux dans le délai fixé, ainsi qu'à la consignation de la somme équivalente à leur coût.

Le Conseil, autorise à l'unanimité M. le Maire à vendre les terrains communaux et prévoit les recettes nécessaires pour solder l'ensemble des travaux de ce lotissement avant le 31 décembre 2015.

b) Prix de vente des terrains

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains du lotissement à 7107€ HT/are.

Après vérification auprès des services fiscaux et notariaux, notamment en ce qui concerne l'assujettissement de la TVA (taux normal), il s'avère que la TVA (taux normal) s'applique sur l'ensemble du prix de vente.

De ce fait, le montant précité est correct, ce dernier couvrant l'ensemble des coûts relatifs à ce nouveau lotissement.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les actes de vente au prix de 7107€ HT/are.

c) Modification du cahier des charges

Lors de la séance du 5 octobre 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'autoriser la construction de 2 logements par parcelle. Or, pour valider ce point et l'inscrire sous forme d'avenant dans le cahier des charges du lotissement, il convient d'avoir l'accord des 2/3 des propriétaires détenant ensemble les 3/4 au moins de la superficie du lotissement ou les 3/4 des propriétaires détenant au moins les 2/3 de ladite superficie.

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité M. le Maire à engager les démarches nécessaires à la modification du cahier des charges en vue d'autoriser la construction de 2 logements par terrain, en conformité avec les articles du PLU.

2) Choix des noms pour les futures impasses du lotissement des Cyprès II

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'accorde à l'unanimité sur les noms suivants :

- Impasse des Lilas
- Impasse des Primevères

3) Choix de nom de rue pour l'extension du lotissement des Geais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'accorde à l'unanimité sur le nom suivant :

- Rue des Mésanges

4) Donation de terrains à la Commune

Par courrier du 26 octobre dernier, M. CUNY Gaston, domicilié à LES FORGES (88390) – 7, rue du Pont Tournant, fait part de son souhait de donner à la Commune les terrains ci-après :

- section 2, n°190, lieu-dit Sauerwiese, zone A, de 7,86 ares
- section 12, n°17, lieu-dit Brückwiese, zone NeC, de 2,04 ares
- section 12, n°469, lieu-dit Brückwiese, zone NeC, de 5,57 ares

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à mandater un Notaire pour la rédaction des actes.

III) PERSONNEL

1) Cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Le CNFPT assure un service public de formation des agents territoriaux. Le Parlement a voté l'abaissement de la cotisation qui lui est versée de 1 à 0,9 %, nécessitant des mesures d'ajustement actuellement à l'étude (non remboursement de frais annexes à la formation, formations payantes, etc.) afin de protéger le volume et la qualité de la formation dispensée.

Il est par conséquent probable que la Commune soit amenée à effectuer des dépenses supplémentaires pour maintenir le niveau de formation des agents.

Par courrier du 15 septembre dernier, le Président du CNFPT nous demandé d'adopter un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1% et nous invite à rejoindre ainsi le mouvement de défense du droit à la formation des agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1%.

IV) DIVERS

1) Travaux à l'Eglise

Une chapelle d'adoration va être érigée au niveau de l'ancien baptistère de l'Eglise. La Commune a été sollicitée pour réaliser les escaliers et le palier.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à entreprendre ces travaux.

- Information concernant l'ancien magasin VIVAL

Il convient de rappeler que le service de restauration PIZZA SYMPHONIE, actuellement installé dans le local annexe, est le nouveau locataire. La Commune pourrait éventuellement prendre en charge tout ou partie de la réalisation de toilettes aux normes. La décision sera prise lors d'une prochaine séance au vu d'un devis détaillé.

- Information sur les travaux de la cuisine à la salle polyvalente

Après des travaux de démolition rapidement achevés, la réfection devrait débuter semaine 49. La Commune reconnaît avoir manqué de communiquer sur le démarrage et le déroulement de ces travaux. Des mesures seront prises pour éviter les pertes de chaleur.

- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 13 janvier 2012. Les projets de distinctions communales de cette soirée seront débattus lors de la Commission de l'information du mercredi 7 décembre prochain. La création du site Internet de la Commune est également à l'ordre du jour, à préciser qu'un travail important a d'ores et déjà été réalisé par M. WEISLINGER François.

- Un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble collectif, rue des Mésanges (lotissement des Geais) a été déposé. Il sera instruit par la Commission de l'urbanisme du mercredi 7 décembre prochain.

- Le projet de révision des tarifs de location du "Clos du Verger" sera à l'ordre du jour de la prochaine Commission des finances.

- M. le Maire déplore que la Commune soit dans l'obligation de "débarrasser" certains sites de bacs à verre, encombrés par des déchets divers. Le cas le plus significatif est celui du bac situé à proximité du restaurant de la Simbachmühle. Il est demandé de signaler en Mairie toute personne qui déposerait des déchets divers à l'extérieur des bacs. A préciser que la Communauté d'Agglomération est seule compétente pour effectuer le ramassage du verre et qu'elle organise des tournées à ce titre.

- M. le Maire rappelle que les vols et effractions se multiplient dans le secteur et que la vigilance est de mise.

- Un arrêté d'interruption des travaux a été pris concernant l'immeuble sis 7 Impasse des Geais. Par ailleurs, l'abri de voiture a été démoli. La procédure suit son cours et le dossier est actuellement aux mains du Procureur de la République.

- Lors de la prochaine séance du Conseil, la question de la permutation à mi-mandat des commissaires siégeant à la Communauté d'Agglomération sera inscrite à l'ordre du jour.

- Il est suggéré d'embellir les bacs à fleurs au niveau de la chicane, rue de Simbach, ainsi que d'améliorer l'éclairage à l'intérieur de la morgue.

La séance a été levée à 21h15

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire :